

DROIT DE STATIONNEMENT PRO MOBILE

Points d'attention

- Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) ou sur l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (D1).
- Les extraits Kbis et D1 doivent comporter le nom de la personne physique ou morale indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
- Le code NAF (ou identification APE) **DOIT FIGURER DANS LA LISTE AUTORISEE** et est celui de l'établissement demandeur. Si le code NAF de l'entreprise (siège social) diffère, il n'est pas pris en compte.
- Véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues

	Justificatif de l'exercice professionnel	Justificatif du véhicule	Informations
Entreprise ou profession ayant une activité principalement mobile	<ol style="list-style-type: none"> Inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois, délivrée par le greffe du tribunal de commerce de Paris ou du 92, 93, 94 ou Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers D1, de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou du 92, 93, 94 Avis de situation de l'entreprise, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE <i>L'identifiant APE de l'établissement doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i> 	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom soit : <ul style="list-style-type: none"> du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou D1 du représentant légal de la société de la société 	Chaque véhicule utilitaire pourra être doté d'un droit PRO MOBILE Pour les autres natures de véhicules (toute demande supérieures à 3 droits) Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise
Établissement secondaire	<i>Concerne les sociétés dont l'établissement principal est situé hors Paris et dont un établissement secondaire est domicilié dans Paris ou dans le 92, 93 ou 94</i> <ol style="list-style-type: none"> Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de l'établissement principal), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce L-Bis à l'adresse parisienne ou du 92, 93 ou 94 ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers D1, de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou du 92, 93, 94 Extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE. <i>L'identifiant APE de l'établissement secondaire doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles</i> 	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom soit : <ul style="list-style-type: none"> du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou D1 du représentant légal de la société, de de la société 	Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise
Avocat	Attestation d'inscription au Barreau de Paris en cours de validité	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule, immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom du demandeur ou au nom du cabinet pour lequel il travaille	1 seul droit est délivré à un avocat inscrit au Barreau de Paris Demande via le service numérique : préciser le code NAF 69.10Z* pour accéder à la demande de droit de stationnement spécifique.
Voyageur représentant placier (VRP)	Bulletin de salaire de moins de 3 mois mentionnant la qualité de VRP cotisant à une caisse de retraite VRP ou Bulletin de salaire accompagné d'une attestation de cotisation émanant d'une caisse de retraite VRP	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94, au nom professionnel ou de la société	1 seul droit est délivré à un VRP